

**FORMULAIRE D'ADHESION  
 DEMANDE DE LICENCE / ASSURANCE FEDERALE 2017-2018**

PARTIE A RETOURNER A LA F.S.A.M.R. PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB

<b>CLUB:</b>		
<b>NOM CLUB:</b>	<b>N° AFFILIATION CLUB :</b>	
<b>ADHERENT (ou responsable légal)</b>		
<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>	<b>SEXE :</b>
<b>Enfant mineur</b>		
<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>	<b>SEXE :</b>
<b>DATE DE NAISSANCE ADHERENT</b>	<b>MAIL :</b>	<b>TEL :</b>
<b>ADRESSE :</b>		
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>VILLE :</b>	
<b>LICENCE PRATIQUANT:</b>		
SANS INDEMNITES JOURNALIERES : 30€/ <input type="checkbox"/>		AVEC INDEMNITES JOURNALIERES : 40€: <input type="checkbox"/>

Je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique sportive et avoir pris connaissance de la présente notice d'information, conformément aux obligations imposées par les articles L 321-4 du Code du sport et L 141-4 du Code des assurances.

Fait à		le		Signature	
--------	--	----	--	-----------	--

**FORMULAIRE D'ADHESION – PARTIE A CONSERVER PAR L'ADHERENT**

Tableau synthétique sur les garanties et d'assurances de la FSAMR, informations complémentaires au verso

Responsabilité Civile	Garantie
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie
Responsabilité personnelle des Dirigeants et Mandataires Sociaux	Garantie
Accidents corporels	Garantie
Protection Juridique	Garantie
Assistance aux personnes	Non Garantie
Clause d'extension de garantie	Neant

Clause(s) de déclaration(s)

Vous déclarez n'avoir fait l'objet :

- d'aucune résiliation pour sinistre de la part de votre (vos) assureur(s) de responsabilité civile précédent(s) au cours des 24 derniers mois précédant la souscription,
- d'aucune réclamation de la part de tiers au titre de la garantie de votre responsabilité civile au cours des 5 dernières années précédant la souscription.

En cas d'accident, déclaration sur formulaire ALLIANZ Assurances que vous devrez expédier dans les 72 heures à la FSAMR

N° Contrat d'assurance : **53 032 396**  
 Allianz I.A.R.D. Siège social  
 87 rue de Richelieu -75002 Paris - Tel : 05 53 05 28 15 / Fax : 05 53 05 50 36

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)			
-Tous dommages confondus <b>sans pouvoir dépasser</b> , pour les dommages ci-après :	OUI	6 100 000 € par sinistre	
-Dommages matériels et immatériels consécutifs <b>sauf cas ci-après</b> :	OUI	800 000 € par sinistre	500 €
. Vol par préposés : .....	OUI	15 300 € par sinistre	500 €
Dommages immatériels non consécutifs	OUI	300 000 € par sinistre	500 €
Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)			
-Tous dommages confondus	OUI	300 000 € par année d'assurance	1 000 €
Sans pouvoir dépasser pour les frais de dépollution des eaux et du sol :		100.000 €	1 000 €
Dommages à vos préposés			
Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1 000 000€ par année d'assurance	
Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation			
-Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	1 500 000 € par année d'assurance	500 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	800 000 € par année d'assurance	500 €
dont dommages immatériels non consécutifs	OUI	300 000 € par année d'assurance	500 €
Frais de retrait de vos produits ( § 1.5.7 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages résultant de l'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ( § 1.5.1 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages résultant de l'organisation de manifestations temporaires ouvertes au public ( § 1.5.2 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages causés par l'utilisation ou la détention d'explosifs ( § 1.5.3 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places ( § 1.5.4 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical ( § 1.5.5 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Dommages résultant de l'organisation occasionnelle de voyages et de séjours ( § 1.5.6 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
Responsabilité civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées ( § 1.5.8 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET
<b>Défense Pénale et Recours Suite à Accident</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf dommages)</b>
Défense pénale et recours suite à accident ( § 2 des Dispositions Générales)	OUI	50 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention par litige : 650 € TTC
<b>Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf dommages)</b>
Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux ( § 4 des Dispositions Générales)	OUI	500 000 € par année d'assurance	SANS FRANCHISE
<b>Accidents corporels</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf dommages corporels))</b>
Accidents corporels ( § 5 des Dispositions Générales) au bénéfice des personnes désignées aux Dispositions Particulières	OUI	Capital Décès : 15000 euros Capital Invalidité : 25000 euros Frais de soins : 4000 euros Indemnités journalières : 20 euros par jour	7 jours
<b>Protection Juridique</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf dommages corporels))</b>
Protection juridique ( § 6 des Dispositions Générales)	OUI	20 000 euros TTC par litige dont expertise amiable ou judiciaire : 8000 € TTC par litige	Seuil d'intervention : 200€ TTC par litige
<b>Assistance aux personnes</b>	<b>Garanties souscrites</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre (sauf dommages corporels))</b>
Assistance aux personnes ( § 7 des Dispositions Générales)	NON	SANS OBJET	SANS OBJET